

Références

Service Direction générale
DE / JS / SM

ARRÊTÉ N° 127-2026

Objet : Portant fermeture exceptionnelle des établissements scolaires et du multi-accueil l'îlot câlin de la commune en raison d'un épisode de canicule - Vigilance météorologique rouge

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les prévisions de vigilance météorologique émises par Météo-France plaçant le département de Seine et Marne en vigilance rouge pour canicule ;

VU la carte de vigilance de Météo-France du 20 juin 2026 plaçant le département de la Seine et Marne en situation de vigilance rouge canicule à compter du 21 juin à midi ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être des enfants scolarisés ainsi que des personnels des établissements scolaires ;

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé des élèves et des personnels ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil dans les établissements scolaires de la commune ne permettent pas de garantir un niveau de protection suffisant face à cet épisode de chaleur extrême ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les écoles publiques de la commune de Vert-Saint-Denis sont exceptionnellement fermées au public à compter du lundi 22 juin 2026 jusqu'au mardi 23 juin 2026 inclus.

Cette mesure concerne :

- Les écoles Jean Rostand, Louise Michel, Elise & Célestin Freinet, Louis Pasteur ;
- Le multi-accueil l'îlot Câlin plus précisément le collectif et le familial ;

Article 2 :

Un service minimum d'accueil sera organisé pour les familles qui en exprimeront le besoin, selon une amplitude horaire définie par les services municipaux compétents, en fonction des capacités d'accueil disponibles et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au représentant de l'État dans le département, au directeur académique des services de l'Éducation nationale, aux directeurs des établissements concernés ainsi qu'à toute autorité compétente.

Article 4 :

Le Directeur général des services et les directeurs des établissements scolaires et toutes les personnes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 21 juin 2026

Le Maire,
Didier EUDE

